

- Loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 modifié, relative au domaine privé de la Polynésie française.
- Arrêté n° 520 CM du 11 avril 2022 modifié portant application de l'article LP. 28 de la loi du pays n° 2021-53.

☐ Nouvelle demande

☐ Renouvellement de location

☐ **Transfert par suite du décès de l'attributaire**

Cadre réservé à l'administration

	-		-		-	
--	---	--	---	--	---	--

Date et lieu de dépôt

1. Type de location souhaitée

☐ **En lotissement agricole**

Nom du lotissement :

.....

Nº lot :

Commune :

Île :

☐ **En hors lotissement agricole**

Pour vous aider dans vos recherches, vous pouvez consulter le cadastre sur : www.otia.gov.pf ou www.tefenua.gov.pf.

Nom de la terre :

Section(s) n^{o(s)}

Commune Île

Superficie demandée

Cadre réservé à l'administration

Terre transférée à la DAG

☐ OUI☐ NON

2. Identité du demandeur²

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des sommes liées au bail. Les décisions prises par l'autorité compétente seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous.

2.1. Vous êtes une personne physique

☐ Madame

☐ Monsieur

[illegible]

NOM : _____
 d'épouse : _____

[illegible]

Date et lieu de naissance : | | | / | | | / | | | | | | | à île

2.2. Vous êtes une personne morale

N° tahiti : | | | | | | | Type³ :

Dénomination : |

[illegible]

Représentant de la personne morale

☐ Madame

☐ Monsieur

Nom : |

[illegible]

¹ Modalités d'attribution de la référence d'une demande de lot agricole : Année (AAAA)-Archipel (4 premières lettres) - Ile (3 premières lettres)
- Numéro d'arrivée) ; références à reporter sur le récépissé de dépôt de dossier

² Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des deux cas suivants : vous êtes une personne physique domiciliée sur l'île sur laquelle la demande est sollicitée et justifiant d'une couverture sociale éligible à l'obtention de la carte agricole et de la pêche lagunaire ou vous êtes une personne morale établie en Polynésie française et à jour de vos obligations sociales et fiscales.

³ SCA / SARL / EURL / SA / ASSOCIATION / COOPERATIVE...

6. Caractéristique du projet d'exploitation de la parcelle demandée

Le demandeur établit un mémoire technique⁵ qui décrit son projet. Ce document doit permettre à l'administration d'évaluer la cohérence du projet avec l'objet de la demande. (*voir annexe I*)

6.1. Description générale du projet

(Motivation de la demande, productions prévues, circuit de commercialisation, résultats attendus, aménagements prévus...)

⁵ Le mémoire technique constitue une pièce obligatoire à chaque demande. Il comporte notamment les informations relatives au mode de production, à l'itinéraire technique, aux quantités produites et commercialisées, au prix de vente attendu, au marché visé, etc. Aucun formalisme n'est imposé ; il peut faire l'objet d'un document distinct (10 pages maximum).

6.2. Informations complémentaires

Plan de financement

Nature des apports	Montant (francs pacifique)
- Aide financière du ministère en charge de l'agriculture	
- Apport personnel	
- Emprunt bancaire	
- Autres aides publiques (obtenues ou demandées)	
Total	

Nature des travaux envisagés

☐ Nettoyage

Description des travaux :

Réalisé par :

Coût des travaux :

☐ Nouveaux aménagements agricoles

Descriptions des aménagements :

Destinations des aménagements :

Réalisés par :

Coût des travaux :

7. Traitement des données à caractères personnel

Les données à caractère personnel collectées par la Direction de l'Agriculture, directement auprès de vous, sont nécessaires et font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion des demandes de terres domaniales, la mise à jour du registre de l'agriculture et les missions de contrôle dont la DAG a la charge. Ces finalités répondent aux missions de service public en matière de soutien au secteur agricole. Les données à renseigner dans le présent formulaire et les documents à joindre sont, à ce titre, **obligatoires**. À défaut, votre demande ne peut être instruite (article n°13 du RGPD).

Ces données sont à destination de la Direction de l'Agriculture et de la Direction des Affaires Foncières. Elles seront conservées 10 ans à l'issue de la publication de l'arrêté d'autorisation de location, ou 2 mois à l'issue du rejet de la demande.

Dans les conditions légales et réglementaires, certaines autorités peuvent, dans l'exercice de leurs missions, recevoir communication de ces données (autorités judiciaires, police, gendarmerie, douanes, ect.).

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à la limitation du traitement, droit d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière, que vous pouvez exercer à l'adresse suivante, en justifiant de votre identité :

Direction de l'Agriculture – BP 100, 98713 Papeete – TAHITI – Polynésie française

Courriel : direction.dag@administration.gov.pf

Pour toute information complémentaire sur le traitement des données ou réclamation, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données à :

Service de l'informatique – BP 4574, 98713 Papeete – TAHITI – Polynésie française

Courriel : dpo@administration.gov.pf

Si vous estimez que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez saisir la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) d'une réclamation – www.cnil.fr

8. Engagement du demandeur

J'atteste avoir qualité pour demander la présente location.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront à la Commission d'Attribution des Lots des Lotissements agricoles pour formuler ses avis.

Le demandeur a connaissance des règles générales de construction prévues par le code de l'aménagement et le code de l'environnement.

Date et signature du demandeur



**BORDEREAU DE DEPOT DES PIECES JOINTES A UNE
DEMANDE DE LOCATION DE TERRE AGRICOLE**

Arrêté n° 520 CM du 11 avril 2022 modifié portant application de l'article LP. 28 de la loi du pays n° 2021-53

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Pièces communes aux personnes physiques ou morales

- ☐ Un formulaire de demande de location dûment rempli
- ☐ Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité (Carte d'identité ou passeport)
- ☐ Un acte de naissance datant de moins de 3 mois
- ☐ Un justificatif de domicile (facture d'électricité ou facture de téléphone de moins de 3 mois au nom du demandeur)

Si la facture n'est pas à votre nom :

- ☐ Facture d'électricité ou facture de téléphone (avec adresse géographique) de moins de 3 mois
- ☐ Attestation sur l'honneur d'hébergement précisant que le demandeur réside à son domicile
- ☐ Copie de la pièce d'identité de l'hébergeant
- ☐ Une attestation d'affiliation à un régime social à récupérer à la C.P.S ou sur votre espace personnel en ligne TATOU
- ☐ Un mémoire technique qui décrit et motive le projet d'exploitation
- ☐ Curriculum vitae, précisant le parcours professionnel du demandeur

Pièces complémentaires pour les personnes morales

- ☐ Les statuts
- ☐ La publication des extraits de statuts au *Journal Officiel* de la Polynésie française
- ☐ Une attestation d'inscription au répertoire territorial des entreprises
- ☐ Une attestation de régularité fiscale et sociale

Si la personne morale est en cours de formation

- ☐ Attestation de l'office notarial attestant que la personne morale est en cours de formation

Pièces complémentaires pour les demandes en hors lotissement agricole

- ☐ Un plan de situation de la terre demandée
- ☐ Un plan cadastral de la terre demandée

----- ✂ -----

RECEPISSE DE DEPÔT DE DOSSIER DE DEMANDE DE LOT AGRICOLE

Vous avez déposé une demande de location de lot agricole. Le présent récépissé déclare le caractère complet de votre dossier.

En cas d'envoi par voie postale, la date de l'accusé de réception fait foi. Dans le mois qui suit, la direction de l'agriculture peut vous contacter pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre demande :

- Si vous recevez une telle correspondance, vous disposez d'un délai d'un mois maximum à compter de cette correspondance pour transmettre les éléments sollicités ;
- Si vous ne recevez aucune correspondance, votre demande est réputée complète.

Références⁶ de la demande

Cadre réservé à l'administration

□ □ □ □ - □ □ □ □ - □ □ □ - □ □ □ □ □

Date et lieu de dépôt

□ □ / □ □ / □ □ □ □ à.....

⁶ Modalités d'attribution de la référence d'une demande de lot agricole : Année (AAAA)-Archipel (4 premières lettres) - Ile (3 premières lettres) - Numéro d'arrivée) ; références à reporter sur le récépissé de dépôt de dossier

La présente demande est à déposer ou à envoyer à

Direction de l'Agriculture

Pīra'e, rue Tuterai tāne, route de l'hippodrome

BP. 100, 98713 Papeete – TAHITI

Tél. : (689) 40.42.81.44 – Fax. : (689) 40.42.08.31

E-mail : direction.dag@administration.gov.pf

Ouvert au public :

du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 et le vendredi de 7h30 à 14h30

OU

<u>Bureau du pôle « foncier » de Taravāo</u> Immeuble Super U BP. 100, 98713 Papeete - Tahiti Tél : (689) 40.85.21.45	<u>Cellule Aménagement Rural de Papara</u> Pk 39,600 côté mer BP. 100, 98713 Papeete - Tahiti Tél : (689) 40.57.42.02
<u>Antenne DAG de Mo'orea</u> Domaine de 'Ōpūnohu BP. 1014, 98729 Papetoai - Moorea Tél : (689) 40.56.14.86	<u>Antenne DAG de Mo'orea</u> 'Afareaitu BP. 1014, 98729 Papetoai - Moorea Tél : (689) 40.56.14.86
<u>Subdivision DAG des Tuamotu-Gambier</u> Pīra'e, rue Tuterai tāne, route de l'hippodrome BP. 100, 98713 Papeete – Tahiti Tél : (689) 40.42.37.40 – Fax : (689) 40.42.08.31	<u>Antenne DAG de Rikitea</u> Rikitea BP. 100, 98713 Papeete - Tahiti Tél : (689) 40.97.83.01
<u>Subdivision DAG des Îles Sous-le-Vent</u> Pk 1 côté montagne, quartier Vaitahe B.P. 13, 98735 'Uturoa – Ra'iātea Tél : (689) 40.60.21.00 – Fax : (689) 40.60.21.09	<u>Antenne DAG de Huahine</u> Fare - Huahine BP. 562, 98731 Fare – Huahine Tél : (689) 40.65.61.27
<u>Subdivision DAG des Îles Australes</u> Mata'ura – Tupua'i BP. 89, 98754 Mata'ura – Tupua'i Tél. : (689) 40.95.03.25 – Fax : (689) 40.95.02.71	
<u>Antenne DAG de Rapa</u> Ahurai – Rapa BP. 89, 98754 Mata'ura – Tupua'i Tél : (689) 40.95.72.02 – Fax : (689) 40.95.72.02	<u>Antenne DAG de Raivavae</u> Rairua – Raivavae BP. 8, 98750 Rairua - Raivavae Tél : (689) 40.95.44.66 – Fax : (689) 40.95.44.66
<u>Antenne DAG de Rurutu</u> Moerai – Rurutu BP. 108, 98753 Moerai – Rurutu Tél : (689) 40.94.03.20 – Fax : (689) 40.94.03.20	<u>Antenne DAG de Rimatara</u> Amaru – Rimatara BP. 3, 98752 Amaru – Rimatara Tél : (689) 40.94.43.81 – Fax : (689) 40.94.43.81
<u>Subdivision DAG des Îles Marquises</u> Taiohae – Nuku-Hiva BP. 4, 98742 Taiohae – Nuku-Hiva Tél : (689) 40.92.07.20 – Fax : (689) 40.92.03.62	
<u>Antenne DAG de Hiva-Oa</u> Atuona – Hiva-Oa BP. 17, 98741 Atuona – Hiva-Oa Tél : (689) 42.92.73.62	<u>Antenne DAG de Ua-Pou</u> Ua-Pou BP. 4, 98742 Taiohae – Nuku-Hiva Tél : (689) 40.92.54.18 – Fax : (689) 40.92.54.18

